Délibération relative au recours aux contrats d’apprentissage

à personnaliser

Le ………………(date), à ………………(heure), en ………………………………………(lieu), se sont réunis les membres du Conseil Municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de ………………………,

Etaient présents : …………………………………………………………

Etaient absent(s) excusé(s) : ………………………………………………

Le secrétariat a été assuré par : ……………………………………………

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ; LES ARTICLES L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l’ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l’avis du comité social territorial en date du ……………….

**Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président rappelle à l’assemblée :**

Considérant que le contrat d’apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l’employeur s’engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l’apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu’il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d’apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l’acquisition, par l’apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d’apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l’accompagnement de l’apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points (décret 2006-779 du 3/07/2006) ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Isère et le Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l’intégration d’apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu’il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation et les frais d’aménagement éventuels de formation. (Considérant que le coût de la formation s’élève à ……….. € par année de formation) ;

Considérant qu’il revient à l’assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage ;

Considérant qu’à l’appui de l’avis favorable du Comité technique, il revient au conseil municipal (ou autre assemblée : conseil syndical, …….), de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal/Communautaire, à ………… :

- décide le recours au contrat d’apprentissage,

- décide de conclure dès la rentrée scolaire à compter du ………….., un (ou indiquer le nombre) contrat d’apprentissage conformément au tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Service d’accueil de l’apprenti** | **Fonctions de l’apprenti** | **Diplôme ou titre préparé par l’apprenti** | **Durée de la formation** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget XXXX,

- autorise Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d’Apprentis,

- désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l’exécution ou de la rupture du contrat d’apprentissage, sur le fondement de l’article D6274-1 du code de travail, le centre de Gestion de la fonction publique de l’Isère (CDG38).

**Adopté** à l’unanimité des membres présents

ou

à ……voix pour

à ……voix contre

à ……abstention(s)

Fait à ........................., le ..../..../....

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président,

(prénom, nom lisibles et signature)

**Transmis au représentant de l’Etat le : …**

**Publié le : …**

Le Maire/ Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État, éventuellement au moyen d’une requête déposée sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/) ».